



## TAXE CARBONE : LE PRÉCURSEUR DES " IMPÔTS PÉDAGOGIQUES " ?

**Le principe : faire payer, par les ménages et les entreprises,** les émissions de CO2 provenant des combustibles fossiles, donc non renouvelables ; une mesure " écologique " et politiquement correcte ; c'est surtout une taxe destinée à évoluer à la hausse si le gouvernement ne constate pas de modification significative des comportements. Retenons : elle évoluera à la hausse quoi qu'il arrive !

**Le bonus : le chèque vert.** La part payée par les entreprises sera plus que compensée par la suppression de la taxe professionnelle et celle des ménages leur sera reversée sous forme de crédit d'impôt : 46 euros par adulte vivant dans une zone desservie par les transports en commun et 61 euros pour les autres (malheur aux " rurbains "). Chaque ménage recevra 10 euros en plus par personne à charge.

**La facture : 17 euros par tonne de CO2 ;** c'est le montant fixé. Cette taxation devrait générer, environs 4,3 milliards d'euros de recettes fiscales. Le super et le gazole, notamment, augmenteront de 4 et 5 centimes (roulez donc moins et surtout arrêtez de consommer du gaz !). La contribution des entreprises est évaluée à 2 milliards, celle des ménages à 2,3 milliards soit 85 euros par foyer en moyenne. L'Ademe (\*) estime que pour un urbain appartenant au dixième des ménages les plus pauvres la taxe s'élèvera, en moyenne, à 29 euros. A l'autre extrême, les plus riches des ruraux devront acquitter 174 euros. En clair, c'est un impôt indirect supplémentaire pour les classes moyennes.

**Un impact limité sur les émissions de CO2.** L'Ademe envisage une diminution limitée : pour l'accélérer il faut donc accroître progressivement la taxe. Le plus dur reste donc à réaliser : se mettre d'accord sur la progression future de la taxe carbone.

**Pour la CFE-CGC :  
la taxe carbone : Oui, mais...**

- elle soutient cette initiative sous réserve d'éviter un choc trop brutal à notre économie,
- la modération initiale et la progressivité de la taxe carbone sont donc incontournables,
- elle demande la mise en place des moyens nécessaires à l'évolution des comportements (offre de transport en commun, d'habitat HQE, véhicules propres...),
- elle attend un calendrier clair sur les 10 prochaines années (on a actuellement aucune visibilité),
- elle souhaite que cette nouvelle contribution permette d'abonder les fonds de la recherche dans le domaine énergétique,
- elle recommande des aménagements pour faciliter les évolutions (rapprochements travail / domicile, prise en charge accrue des frais de transport en commun, augmentation des aides pour les équipements d'économie d'énergie, maintien durable de la prime à la casse des véhicules anciens...).

\*(Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

### Le social, l'oublié du Prix de la croissance verte

Votre entreprise remplit-elle les critères ? Un concours organisé cet automne récompensera les entreprises "au service du développement durable" dans les domaines suivants : Télétravail, optimisation des transports, e-commerce, dématérialisation des procédures administratives, minimisation des consommations énergétiques des bâtiments...  
A quand un prix de la croissance sociale des entreprises, prenant en compte les conditions de travail des salariés ?

## Le chiffre du flash : 82 %

Selon le baromètre de la CFE CGC, 82 % des cadres interrogés estiment que le stress n'est pas pris en compte dans leur entreprise. 87 % pensent qu'ils doivent travailler plus vite qu'auparavant. 70 % se plaignent explicitement du stress au travail et 67 % ont le sentiment qu'ils n'ont pas les moyens de mener à bien leur mission.

### En chiffres :

Plafond de la Sécurité Sociale : 2859 €/ mois

Valeur du point de la Convention Collective :

19,04 €

[pour consulter la CCN : [www.fieci-cgc.org](http://www.fieci-cgc.org)]

### Aller - retour auprès des mères de famille

En 1971, pour compenser le ralentissement de carrière lié à la grossesse, il a été instauré une mesure accordant aux mères de famille le droit d'obtenir deux ans de cotisations retraites au régime général, par enfant. En février 2009 la cour de Cassation juge que cette mesure doit aussi bénéficier aux hommes, égalité oblige...

Petit problème : une ardoise de 5 milliards par an pour la CNAV !

Feuilleton : Xavier Darcos prend position : la majoration sera scindée :

- la première année sera accordée aux femmes au motif " qu'elles ont attendu l'enfant et qu'elles ont commencé à l'élever ",
- la deuxième année sera le fruit d'un compromis : il pourra être réparti différemment. Le père pourra en bénéficier si la mère est d'accord et qu'il a effectivement interrompu sa carrière pour élever l'enfant. Cette décision devra être prise dans les quatre ans après la naissance. Dans le silence et/ou en cas de conflit, ce sera toujours la mère qui bénéficiera du dispositif.

Cette formule maintient les avantages des mères ; "il faudra trouver des critères incontestables et non discriminatoires" dit la présidente de la CNAV, Danièle Karniewicz (CFE-CGC) mais d'autres s'interrogent sur la conformité de cette réforme avec la jurisprudence de la Cour de cassation. Des difficultés de concilier le droit et le bon sens...

**Le Réseau Equilibre Confédéral CFE-CGC s'est prononcé pour le maintien de cet avantage** en faveur des femmes tout en accordant qu'il est normal que le père qui peut prouver qu'il a élevé son enfant puisse en bénéficier.

### FIECI CFE CGC

Fédération Nationale de l'Encadrement des SSII, Etudes, Conseil et Ingénierie.

35 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

☎ 01 42 46 33 33 ☒ 01 42 46 33 22

✉ [cfecgc@fieci-cgc.com](mailto:cfecgc@fieci-cgc.com)